

MAIRIE DE ROCHEGUDE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2016**

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel - HENRY Christine

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - CHAMBOVET Cyrielle -
BOYER Marc - GUILLAUME Annie - GREGOIRE Laurent - JOUFFRE Pierre

Procurations :

TARJON Isabelle à BESNIER Didier

Absents excusés :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire propose, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ❖ Solidarité commune sinistrés.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents émettent un avis favorable à l'ajout de ce point.

Ordre du Jour

- ❖ Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant
- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2016
- ❖ Modification du tableau des commissions municipales
- ❖ Acquisition d'un tracteur pour les services techniques
- ❖ Mise en vente de véhicules
- ❖ Mise à jour de la liste des véhicules de service
- ❖ Acquisition de la parcelle K396
- ❖ Procédure de désaffectation et de déclassement pour un échange de terrain
- ❖ Règlement de la salle polyvalente Gabriel Rodet
- ❖ Convention de partenariat avec les associations
- ❖ Tarifs de location de la salle polyvalente
- ❖ Tarifs des concessions du cimetière
- ❖ Soutien à la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
- ❖ Solidarité commune sinistrés
- ❖ Questions diverses

Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Sandrine BLANCHE et fait lecture du courrier du 24 mai 2016 dans lequel elle fait part des changements intervenus dans sa vie familiale et professionnelle et indique vouloir laisser sa place à une personne plus disponible qui pourra plus s'investir dans cette mission. M. le Maire indique qu'il a accepté cette démission et en a informé M. le Préfet le 30 mai 2016. M. le Maire souhaite la bienvenue au suivant de la liste amené à la remplacer, M. Marc BOYER, qui a accepté d'exercer ce mandat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce remplacement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2016

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

Mme GUILLAUME indique avoir relevé une faute d'orthographe à la ligne 3 de la page 2 où il est indiqué « *une enfant* » au lieu de « *un enfant* ».

Le Conseil Municipal a approuvé à 13 voix pour et une abstention.
S'est abstenu : M. Marc BOYER.

Modification du tableau des commissions municipales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme BLACHE, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions municipales afin de respecter leur composition définie par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il propose le remplacement de Mme BLACHE par M. BOYER pour les commissions dans lesquelles elle siégeait :

- Agriculture-Viticulture
- Animations-Cérémonies-Activité économique-Tourisme
- Jeunesse-Sports-Associations-Salles municipales-Affaires culturelles
- Dotations-Subventions
- Environnement-Développement durable

Pour les autres élus la répartition n'est pas modifiée.

M. le Maire demande à M. BOYER s'il accepte de faire partie de ces commissions.

M. BOYER répond que oui.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Acquisition d'un tracteur pour les services techniques

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un tracteur âgé de 33 ans. Pour des raisons de sécurité, de confort pour le personnel et d'efficacité, son remplacement apparaît nécessaire. Il permettra, de plus, d'anticiper sur une éventuelle défaillance technique du véhicule.

Bien qu'il soit nécessaire que les services techniques disposent d'un tracteur performant et opérationnel, compte tenu de l'utilisation limitée de l'engin, le choix s'est porté sur un véhicule d'occasion. M. LAPEYRE et M. Philippe BOYER ont trouvé un véhicule adapté aux besoins de la commune dont ils ont pu négocier le prix.

M. le Maire indique que le prix du véhicule est de 19 800 € HT, le prix affiché étant de 21 000 € HT.

M. JOUFFRE souhaite savoir où le tracteur va être acheté et la marque de celui-ci.

M. le Maire indique que le tracteur est un SAME Frutteto 80 et sera acheté auprès d'un exploitant viticole, le Domaine de Bacchus, situé à Carpentras.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un tracteur d'occasion SAME Frutteto 80, de 2010, 83 ch, 1 200 heures, au prix de 19 800 € HT (prix affiché était de 21 000 € HT).

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mise en vente de véhicules

Suite à l'acquisition du nouveau tracteur, M. le Maire propose au Conseil municipal la mise en vente de deux véhicules qui ne sont plus nécessaires aux services techniques. Le prix de vente sera fixé à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal en fonction des offres reçues.

Il s'agit :

- du tracteur SAME de 1983 dont le remplacement vient d'être voté par le Conseil.
- d'un camion de pompier Mercedes Unimog de 1989. Ce véhicule était mis à disposition des pompiers, mais lors de la départementalisation du corps de sapeur pompiers, les véhicules n'ont pas été transmis au département et sont restés propriété communale, la commune ayant refusé de les céder gracieusement. Deux véhicules ont été donnés à une association de collectionneurs, mais le camion, compte tenu de son prix, a été conservé. Ce véhicule de 1989 a un faible kilométrage, est performant et pratique.

M. LAPEYRE précise que le véhicule pourrait intéresser un camping pour la défense incendie ou quelqu'un qui travaille en haute montagne.

M. GREGOIRE confirme que désormais les activités proches des espaces boisés ont l'obligation d'être équipés en moyens de défense incendie.

M. GREGOIRE s'interroge sur la définition d'un prix de vente pour ce type de véhicule assez particulier, d'autant plus que le camion a été modifié avec l'installation d'une double cabine.

M. le Maire indique avoir fait des recherches sur des sites internet spécialisés et ne pas avoir trouvé de modèles similaires. Il conviendra peut-être de se rapprocher d'un concessionnaire Mercedes pour avoir une cotation.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mise à jour de la liste des véhicules de service

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et les jours d'exercice de celle-ci, et qui demeure, le reste du temps, à la disposition du service.

Compte tenu des deux délibérations précédentes, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions comme suit :

Marque / Désignation	Immatriculation/N°Série	Année de 1 ^{ère} immatriculation	Service d'affectation
Epareuse Renault	CZ-473-GN	1998	Services techniques
Tondeuse auto-portée KUBOTA	12378/7 ^E 3547	2007	Services techniques
Tracto-Pelle CASE 580 SLE Extando	CG C01679 11		Services techniques
Camion MITSUBISHI	BD-678-MN	2007	Services techniques
Utilitaire RENAULT Kangoo	CG-667-LA	2012	Tous services
Camion incendie CITROËN	2450-SX-26	1990	Services techniques
Tracteur SAME Frutteto 80	Véhicule à immatriculer	2010	Services techniques

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle K396

M. le Maire rappelle que concernant les jardins potagers situés au pied de la Chapelle Saint-Denis, la commune est propriétaire des parcelles K395, K399 et K400. L'ensemble de ces jardins est situé en zone inondable et concerné par un emplacement réservé prévu au PLU pour la réalisation d'espaces verts.

La parcelle K396 est située en continuité des propriétés de la commune et de l'espace communal du centre-ville (boulodrome, espace de loisirs, terrains de sport, cimetière, jardin du Kaki...).

M. le Maire informe le Conseil que le propriétaire propose à la commune d'acquérir la parcelle K396 au prix de 2 100 €. Il précise que ce prix a été fixé par le juge des tutelles du Tribunal de Grand Instance de Montélimar, les propriétaires étant sous ce régime.

M. le Maire indique que la municipalité n'a pas de projet à court terme sur ce terrain. Cet espace pourrait servir notamment de jardin « ouvrier ». Dans tous les cas, il représente un potentiel et une opportunité pour la poursuite de l'espace de verdure du village. Le terrain est actuellement inconstructible.

M. SAPLANA demande à connaître la superficie du terrain.

M. le Maire précise que le terrain est d'une superficie de 186 m² et que le prix proposé s'explique par l'emplacement du terrain et son voisinage avec la Chapelle Saint-Denis.

Mme GUILLAUME indique que le terrain possède une fontaine avec une source.

M. LAPEYRE précise que le terrain est alimenté par les fontaines Hugoud et donc par la ligne des fontaines du village.

M. le Maire propose au Conseil de valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal a approuvé à 13 voix pour et une abstention.

S'est abstenue : Mme GUILLAUME Annie.

Procédure de désaffectation et de déclassement pour un échange de terrain

M. le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la traversée de village, il apparaît utile que la commune récupère la propriété des places de stationnement situées à l'angle du cours de l'Apparent et de l'avenue des Côtes-du-Rhône, notamment pour la desserte des commerces et services. Ces places appartiennent au propriétaire du bâtiment adjacent qui abrite la boulangerie et des logements à qui les places sont actuellement destinées.

Le propriétaire est d'accord pour procéder à un échange entre ces places et les terrains propriété de la commune que constituent l'impasse et le garage qu'elle dessert. Ce bâtiment a été construit sur le domaine public il y a de nombreuses années. Ces terrains appartenant au domaine public, ils doivent être désaffectés et déclassés pour être intégrés dans le domaine privé de la commune et être cédés.

M. GREGOIRE demande si cet échange ne va pas créer de fait des vues sur une propriété privée.

M. le Maire indique que non et qu'il s'agit d'une problématique de droit civil. Il précise que lorsqu'il délivre des autorisations au titre du Code de l'urbanisme, celles-ci le sont sous réserve du droit des tiers. Il ne peut s'opposer à certaines demandes même s'il sait que la construction n'est pas conforme aux règles de droit privé.

M. GREGOIRE demande quel va être le coût de l'opération pour la commune et si un bornage va être réalisé.

M. le Maire indique que le bornage n'est pas nécessaire. Le coût se limitera aux frais de géomètres et de notaire. Ces éléments seront précisés lors de la validation de l'échange formel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider le principe de l'échange des parcelles tel qu'indiqué dans le plan d'arpentage,
- décider de la mise en œuvre de la procédure la désaffectation et de déclasser des éléments du domaine public identifiés dans le plan présenté.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Règlement de la salle polyvalente Gabriel Rodet

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la Mairie qui prévoit l'installation au rez-de-chaussée avec l'agence postale, des services Mairie ouverts au public : accueil et urbanisme.

Le projet d'origine prévoyait l'installation d'un ascenseur pour rendre accessible la salle des mariages et du Conseil Municipal aux personnes à mobilité réduite. Cette installation est vite apparue coûteuse (investissement et fonctionnement) et mobilisant beaucoup d'espace.

Au cours des discussions avec l'architecte en charge du projet, est venue la possibilité de descendre la salle des mariages au rez-de-chaussée en transformant la salle basse. En plus de rendre cet espace accessible sans ascenseur, cette solution permet d'anticiper sur l'augmentation du nombre de conseillers municipaux en 2020. Cette orientation a été retenue. L'ascenseur a été retiré du projet. L'escalier extérieur sera supprimé, les circulations se faisant par un escalier interne qui sera recréé. L'étage du bâtiment étant limité au personnel et aux élus, il n'est pas nécessaire de le mettre aux normes d'accessibilité.

La salle basse ne sera donc plus mise à la disposition des associations à partir de septembre 2016. Les associations ont été rencontrées pour mettre en place l'articulation de leurs activités sur la seule salle polyvalente. Par conséquent, le règlement doit être modifié pour se limiter à la seule salle polyvalente. Quelques autres modifications marginales sont proposées à l'occasion.

La commission association en date du 8 juin 2016 a approuvé à l'unanimité le projet de règlement. L'ensemble des conseillers a reçu le projet pour information et avis avant le Conseil Municipal.

M. AYMARD demande pourquoi seule la partie accessible au public doit être aménagée.

M. le Maire indique que la réglementation sur l'accessibilité ne concerne que le public pas le personnel.

Mme GUILLAUME confirme l'existence de deux législations différentes. A la lecture de l'interdiction des activités de culte dans la salle, elle s'interroge sur l'absence de référence à une interdiction générale de toutes les activités qui seraient susceptibles de troubler l'ordre public.

M. le Maire indique que par nature les manifestations qui troublent l'ordre public sont interdites. La précision sur les activités culturelles est volontaire compte tenu de précédents.

Mme GUILLAUME s'interroge sur l'interdiction de la location de plusieurs salles simultanément alors que la salle basse n'est plus mise à la location.

M. le Maire indique à nouveau qu'il y a eu des abus par le passé. Concernant le cumul de location, des demandes pourraient se faire pour obtenir la salle polyvalente et une autre salle exceptionnellement, ce qui n'est pas souhaité. A l'avenir, d'autres salles pourraient être créées, cela évitera d'avoir à revenir sur ce point.

Mme GUILLAUME demande comment fonctionne l'assurance pour les prestataires extérieurs et comment serait traité un dommage qu'ils causeraient. Elle invite à préciser ce point.

M. le Maire accepte de compléter ce point si le Conseil Municipal est d'accord. Le règlement précisera que les prestataires extérieurs devront fournir leurs attestations d'assurance à l'organisateur qui devra les vérifier et s'assurer qu'ils sont couverts pour le service proposé.

Mme GUILLAUME propose aussi, pour des raisons de sécurité, que l'on exige que toutes les pages soient paraphées et qu'il soit fait mention à la fin du document du nombre de pages.

M. le Maire demande au Conseil s'il valide les modifications proposées.

Compte tenu de l'accord du Conseil Municipal, M. le Maire lui propose d'approuver le règlement de la salle polyvalente Gabriel Rodet ainsi complété.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à ce que le règlement modifié soit renvoyé aux Conseillers municipaux avant publication.

Convention de partenariat avec les associations

M. le Maire, considérant les relations qui existent entre la commune et les associations qui bénéficient d'une mise à disposition de la salle polyvalente pour leurs activités hebdomadaires, propose de formaliser les règles relatives, notamment, à l'occupation régulière de la salle polyvalente, aux subventions, au stockage du matériel, à la communication, au travers d'une convention.

La commission association en date du 8 juin 2016 a approuvé à l'unanimité le projet de convention.

Mme GUILLAUME demande pourquoi il est fait référence à la mise à disposition de « salles ».

Mme CANESTRARI indique qu'à l'avenir d'autres salles que la salle polyvalente pourraient être mises à disposition. Le pluriel permet d'éviter d'y revenir à l'avenir.

Mme GUILLAUME remarque que les associations doivent demander le renouvellement de la convention à son échéance. Elle souhaite savoir comment est gérée la période transitoire entre les deux conventions. Elle propose que le renouvellement soit demandé de façon anticipée.

M. le Maire répond que les conventions sont valables du 1^{er} septembre au 30 juin. Avant le 30 juin les associations devront demander le renouvellement de la convention. La commune disposera de deux mois pour préparer la nouvelle convention et la faire signer. Il n'est donc pas nécessaire d'anticiper plus le renouvellement de la convention.

M. GREGOIRE note que la convention s'adresse aux associations qui bénéficient régulièrement de la salle. Il souhaite savoir comment cela fonctionne pour les autres associations, comme le Comité des Fêtes qui utilise la salle pour la fête de l'été.

Mme CANESTRARI indique que pour les manifestations exceptionnelles et ponctuelles, c'est le règlement de la salle qui est applicable.

Mme GUILLAUME propose, dans le cadre de l'article 4, prévoyant que les associations soient assurées au titre de la responsabilité civile pour leurs activités, qu'il soit plus précisément indiqué que l'ensemble des membres soient assurés et que chaque association fournisse un chiffre précis du nombre d'adhérents assurés.

M. le Maire indique qu'on ne peut pas tout contrôler au niveau des associations. La salle a une capacité d'accueil maximale. Les associations doivent avoir une assurance qui couvre cette capacité.

Mme GUILLAUME demande aussi que la convention soit paraphée à chaque page.

M. GREGOIRE relève qu'il est prévu dans la convention que le logo de la commune, que les associations sont amenées à utiliser, sera transmis à chaque association. Il propose que le logo actuel avec la fontaine soit redessiné pour être stylisé et plus facilement exploitable. Le comité des fêtes a voulu faire imprimer le dessin actuel de la fontaine sur les t-shirts, le prestataire n'a visiblement pas pu le faire.

M. le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de modifier le traditionnel dessin de la fontaine. Il rappelle qu'il doit apparaître sur les supports de communication des associations. Le modèle, conforme à la charte graphique définie par la commune, sera inséré dans la convention pour éviter tout problème. Si le logo n'apparaît pas ou n'est pas respecté, les subventions ne seront plus attribuées à l'association. Il n'est pas normal que lorsque la commune apporte son soutien à un événement, l'association oublie ou refuse de faire apparaître le logo de Rochegude.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec les associations.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Tarifs de location de la salle polyvalente

Compte tenu de la transformation de la salle basse dans le cadre du réaménagement de la Mairie, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des salles pour prendre acte de cette évolution.

Afin de permettre aux rochegudiens de bénéficier d'une salle à un tarif raisonnable, il apparaît utile de leur proposer pour la salle polyvalente un tarif plus bas que celui actuellement en vigueur, un juste milieu par rapport aux anciens tarifs de la salle basse. En revanche, les tarifs pour les personnes extérieurs ne bougeraient pas. M. le Maire rappelle que les sous-locations sont interdites.

Pour les rochegudiens, le tarif proposé est de 200 € contre 250 € auparavant (la salle basse était à 125 €) et 100 € pour la journée supplémentaire.

M. BOYER demande comment on définit qui est rochegudien ou pas. Il souhaite savoir si la distinction est basée sur l'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire précise qu'il suffit de payer des impôts sur la commune, sans être inscrit liste électorale.

M. le Maire propose de passer la caution ménage de 1 500 € à 2 000 € et de fixer la caution ménage à 150 €.

M. AYMARD demande qui fait l'état lieux.

M. le Maire précise que pour les locations aux particuliers l'état des lieux est réalisé par le personnel d'entretien ou le personnel des services techniques, le lendemain de la location. L'état des lieux est contradictoire. Si le locataire n'est pas présent, l'état des lieux est fait sans lui à l'heure prévue.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de locations pour la Salle Polyvalente tels qu'ils sont énoncés ci-après :

Tarif général :	-	Réservation à la journée.....	500.00 €uros
	-	Réservation supplémentaire/jour.....	250.00 €uros
Tarifs pour les familles de Rochegude :			
	-	Réservation à la journée.....	200.00 €uros
	-	Réservation supplémentaire/jour.....	100.00 €uros
	-		
Caution :			2 000.00 €uros
Caution ménage :			150.00 €uros

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Tarifs des concessions au cimetière

Mme CANESTRARI informe le Conseil que lors des récents travaux de reprises des concessions dans la partie pleine terre du cimetière, un caveau 2 places avec caveau, mais sans pierre tombale, a été récupéré.

M. le Maire précise qu'il convient de créer un tarif adapté à ce type de concession non prévu initialement, sachant que le montant des travaux de remise en état du caveau s'est élevé à 1 500 € et que le tarif d'une concession de deux places pour 50 ans est de 750 €.

M. GREGOIRE demande quels sont les prix habituels pour un caveau de ce type.

M. le Maire indique que les concessions pour un caveau sont comprises entre 2 000 € et 6 000 € en fonction du nombre de places et de la durée.

Mme CANESTRARI précise que le prix proposé est un compromis pour retrouver un tarif cohérent au regard du coût des travaux réalisés.

M. le Maire rappelle que les concessions perpétuelles qui existent sont conservées tant qu'elles sont entretenues. Elles peuvent être reprises au bout de plusieurs années dans le cadre d'une procédure longue.

M. GREGOIRE précise que les tombes des morts pour la France ne peuvent pas être reprises.

M. le Maire confirme cela et ajoute que la commune doit même entretenir ces tombes. Il précise que ce choix a aussi été fait pour le carré des enfants à Rochegude.

Mme CANESTRARI précise que les reprises de concessions sont régulières et que le cimetière dispose de places suffisantes.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer ce nouveau tarif pour la mise en vente de cette concession et des similaires qui pourraient être disponibles à l'avenir.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Soutien à la candidature de Paris pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024

L'Association des Maires de France invite les communes à adopter une motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions.

Se sont abstenus : Mme Annie GUILLAUME et M. Alain LAPEYRE

Solidarité communes sinistrées

L'Union des Maires de Seine-et-Marne a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées du département lors des inondations de juin 2016. M. le Maire rappelle que la commune de Rochegude a bénéficié en 2002 et 2003 de l'aide des autres communes. Compte tenu du contexte budgétaire actuel, la commune a baissé les subventions attribuées à ce titre, passant de 1 000 € à 500 €. Une aide a été attribuée en 2015 aux communes des Alpes-Maritimes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 500 € (cinq cent euros) à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- Compte rendu des décisions du Maire :

M. le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise, sur délégation du Conseil Municipal, de retenir pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment Mairie/Agence Postale, Monsieur Christian MENDEZ, architecte à Bollène.

- DIA

M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : B491 ; M 525 ; L 4647.

- Préemption de terrains

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la DIA 2016-04, concernant les parcelles K 289, 300, 303 et 304 situées route de la Digue. L'unité foncière est d'une superficie de 6 793 m² avec une maison de 200 m². Le prix de vente affiché est de 360 000 €. M. le Maire précise que le terrain est identifié dans le PLU pour la réalisation d'habitat de type intermédiaire avec un minimum de 20% de logements locatifs aidés, dans le cadre d'orientations d'aménagement. Il est précisé, en cas de préemption, que la maison serait revendue, la commune ne conservant que les terrains à urbaniser. Aucun membre du Conseil Municipal ne fait part d'une objection face à ce projet.

- Aménagement du village

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de l'avenue des Côtes-du-Rhône. Le chantier doit se terminer comme prévu entre le 15 et le 20 juillet. Le projet d'origine a été modifié en fonction des remarques et des besoins exprimés par les riverains. Toutes les demandes ont pu être prises en compte. Il indique que les analyses réalisées sur les enrobés ne font pas état de la présence d'amiante.

M. AYMARD fait part de l'avis de plusieurs élus de procéder à la rénovation du calvaire. Il propose de déposer le calvaire et de le remonter moins haut pour le rendre plus visible. Une seule marche suffirait.

M. le Maire s'interroge sur le financement de ce projet qui n'est pas encore programmé et rappelle qu'il ne souhaite pas voir disparaître le calvaire. Il est d'accord de travailler sur le sujet à conditions que les modalités et le coût de la rénovation et de la réinstallation soient définis préalablement à la dépose du monument.

M. GREGOIRE fait part de la présence de coffrets électriques saillants sur le domaine public où les trottoirs vont être refaits.

M. le Maire va informer le bureau d'étude de ce point afin qu'il examine ce qui est faisable, notamment en fonction de la propriété publique ou privée de ces coffrets.

- Coffrets forains

M. le Maire fait le point sur le dossier du remplacement des coffrets forains du boulodrome. Le coût des travaux, estimé à l'origine à 3 000 €, approcherait, selon les derniers devis reçus, 27 000 €. Pour cet été, les coffrets actuels seront conservés. Une nouvelle évaluation des besoins sera réalisée en septembre afin de revenir à un coût plus proche des premières estimations.

- Radar pédagogique

M. le Maire communique au Conseil Municipal la possibilité offerte par la Préfecture de la Drôme de mettre à la disposition des communes un radar pédagogique. M. le Maire souhaite communiquer sur la question de la vitesse en ville et faire une demande de prêt.

- Patrimoine

M. le Maire demande à M. STEMPFEL, Directeur Général des Services, de faire un point sur l'avancement du dossier relatif à la rénovation de l'Eglise.

M. STEMPFEL indique que dans le cadre du projet se sont rendus sur place les associations actives en matière de patrimoine (fondation du patrimoine, Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme, Maison rurale de France...), la conservation du patrimoine (département), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (services de l'Etat), un restauratrice d'art qui habite la commune, le curé affectataire et des représentants de la paroisse. Le projet de restauration des peintures intérieures de l'église leur a été présenté pour qu'ils fassent part de leurs propositions et apportent leur avis technique. Mme GUILLAUME regrette que l'archéologue qui habite la commune n'ait pas été associé au projet.

M. STEMPFEL indique qu'il n'y a pas de volet archéologique dans le projet et qu'il n'est pas apparu utile de l'associer sur le diagnostic peinture.

Les différents professionnels du patrimoine font état du caractère intéressant du site. Ils invitent unanimement la commune à réaliser un diagnostic complet du bâtiment (intérieur et extérieur) avant d'entamer les travaux et de faire appel à un architecte pour les conduire.

Concernant la Chapelle Saint-Denis, ils relèvent le bon état du bâtiment et ses grandes qualités architecturales et patrimoniales.

- Lecture courrier AVS
M. le Maire donne lecture du courrier de la Directrice Académique suite à la saisine de la commune sur la situation d'un enfant scolarisé dans l'école communale et qui a besoin de la présence d'une AVS sur le temps de cantine. L'Académie confirme la possibilité de la présence de l'AVS sur ce temps, ainsi que sa prise en charge par l'Education Nationale, comme l'affirmait la commune.
- Convention téléphonie mobile
M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative du département pour réduire les zones blanches en matière de téléphonie mobile. Il s'étonne de voir que selon le département plus de 95% de la population de la commune est correctement couverte. Ce taux ne correspond pas à ce qui est constaté sur le terrain.
M. le Maire invite les rochegudiens à se manifester auprès du département pour signaler leurs difficultés.
- Fête votive
M. le Maire informe le Conseil des mesures prises pour l'organisation de la fête du village. Cette année, la montée de l'avenue des Côtes-du-Rhône sera complètement fermée. Le manqué de civisme constaté chaque année, avec des véhicules qui n'hésitent pas à traverser la foule, impose cette mesure. Seuls les services de secours pourront accéder à la place de la Fontaine et au boulodrome. Les accès seront fermés par des barrières cadenassées pour qu'elles ne puissent pas être déplacées. Les exposants veilleront à laisser l'espace nécessaire à la circulation des véhicules d'intervention.
M. GREGOIRE demande à ce que le jardin du potager soit ouvert pour permettre le stationnement des véhicules. Il demande aussi la mise à disposition de plus de barrières de police pour signaler les zones de stationnement.
- Usine HENRY
M. le Maire tient à démentir la rumeur qui dit que la commune a vendu une partie de l'Usine à la BJR. La commune n'envisage pas de vendre le bâtiment. Il s'agit de désinformation de la part de personnes malveillantes.
- Epicerie
M. le Maire fait part des possibilités qui existent pour la réouverture d'une épicerie dans le village. Deux locaux sont disponibles, l'ancienne épicerie située cours de l'Apparent et l'ancienne agence immobilière place de la Fontaine. Plusieurs projets seraient à l'étude.
- Demande de cession
M. le Maire fait part de la demande d'un riverain du jardin du potager d'acquiescer une partie du jardin pour accéder à sa propriété en voiture, en remplacement de la servitude de passage dont il dispose actuellement. La proposition porte sur 180 m² avec un prix pouvant être de 100€/m².
M. GREGOIRE considère qu'une autre solution est possible.
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Régularisation d'engagements
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la demande de régularisation d'engagements pris il y a trente ans par son prédécesseur. Il s'agit d'une erreur de délimitation d'un chemin vis à vis du cadastre. M. le Maire indique qu'il s'efforce de respecter les engagements pris par la commune même avant son élection. Ce point sera abordé lors du prochain Conseil.
- Forage
M. le Maire signale au Conseil Municipal que des opérations de forage par un particulier, sans autorisation, ont été interrompues par les services de la commune. Les travaux concernaient un terrain situé au-dessus des sources du village. M. le Maire rappelle que la réalisation d'un forage est soumise à déclaration.
- Conseil d'école
M. GREGOIRE fait part de son étonnement de ne pas avoir reçu d'invitation pour le dernier Conseil d'école.
M. le Maire indique également qu'il n'a pas reçu d'invitation. Mme CANESTRARI et lui-même n'ont appris la tenue du Conseil d'école que le matin de la réunion par l'intermédiaire des représentants des parents d'élèves. Selon la directrice de l'école l'invitation aurait été envoyée par fax. La commune n'ayant pas reçu l'invitation, elle ne pouvait la relayer.
M. GREGOIRE regrette de ne pas avoir été invité à la réunion publique relative aux travaux de l'avenue des Côtes-du-Rhône.
M. le Maire indique que seuls les riverains de l'avenue ont été conviés, il n'était pas possible d'inviter toute la population.
Mme CANESTRARI précise qu'au-delà des riverains, seuls le Maire et les adjoints étaient conviés et présents.

La séance est levée à 23h40.

Le Maire,

Didier BESNIER